

L'homme qui ne voulait pas être juré

Christian Verrier a été condamné en 2017 pour avoir refusé de siéger à la cour d'assises de Seine-Saint-Denis. Dans un livre, il propose que soit créée une « objection de conscience ».

PAR CAROLE STERLÉ

LE FANTASME du délibéré, dans le secret d'une arrière-salle d'une cour d'assises, pour débattre de la culpabilité d'un homme ou d'une femme, et de la sanction à lui infliger... Très peu pour lui. Christian Verrier ne veut pas juger ses pairs. Cet ancien cheminot, enseignant chercheur en sciences de l'éducation, âgé de 63 ans, a eu plusieurs fois l'occasion de s'en expliquer.

Tiré au sort sur les listes électorales, il a été convoqué par la cour d'assises de Seine-Saint-Denis, à Bobigny, pour accomplir un « devoir civique » de juré. Par deux fois, il a fait valoir son refus d'être juré. Il a été excusé la première fois, pas la seconde, comme il l'explique dans un ouvrage qui vient de paraître*. Il a été condamné à 3 750 € d'amende, montant maximum prévu par le Code de procédure pénale.

« Ça s'est produit à moins de dix ans d'intervalle, j'ai fait valoir exactement les mêmes arguments, les deux fois. Je ne veux pas en conscience juger et

infliger une peine à qui que ce soit », explique Christian Verrier. La prison, il connaît en tant que militant des droits de l'homme, il y a même organisé des débats auprès de détenus, et est plus que perplexe sur l'efficacité de l'incarcération. « Je suis inapte à juger qui que ce soit, d'autres en sont capables, je leur laisse ma place », dit-il non sans humour.

Ce refus, Christian Verrier raconte en détail comment il s'en est expliqué devant les juges professionnels de la cour, au moment de l'appel. « La première fois, le président a bien essayé de me convaincre, mais on m'a accordé une dispense sans explication ni commentaire », dit-il. Mais, en 2017, l'avocate générale réclame et obtient la condamnation du « juré supplémentaire numéro 1 ». Quelques recherches a posteriori lui permettent de découvrir que l'objection de conscience n'est pas prévue pour les jurés. « L'objection morale d'ordre laïque ou religieux ne constitue pas un motif grave susceptible de justifier l'exclusion de la liste des jurés », précise le Code pénal. En revanche, s'il avait fourni une excuse médicale, professionnelle, s'il avait eu plus de 70 ans, il aurait pu espérer une dispense.

A-t-il paru plus présomptueux la seconde fois dans ses explications ? Fait preuve d'insolence, en adressant, de surcroît, une lettre à la présidente pour réaffirmer ses convictions, assortie d'un chèque du montant de l'amende encourue ? Christian Verrier s'interroge toujours et admet que ça lui a mis « le moral au plus bas ». Il a renoncé à faire appel, pour « en finir une bonne fois



Bobigny, Seine-Saint-Denis, le 8 octobre. A la suite du tirage au sort sur les listes électorales, Christian Verrier, 63 ans, avait été convoqué par la cour d'assises pour accomplir un « devoir civique » de juré.

pour toutes avec ses mésaventures en cour d'assises », dit-il. Sans fermer définitivement le chapitre toutefois, puisque la situation du juré obligatoire le contrarie. Il se met à collecter toute la littérature produite sur la question, de Montesquieu à André Gide, en passant par des récits de jurés d'assises et des ouvrages de sociologues.

UN PROCÈS RENVOYÉ CET ÉTÉ, FAUTE DE JURÉS

« Si je ne mets pas la justice dans l'embarras en agissant comme je le fais, qu'elle-même

prenne en compte ma liberté de pensée », espère Christian Verrier. Dans son livre, il propose des pistes de réflexion pour revisiter le statut des jurés, qu'il faudrait mieux former et, surtout, créer cette clause de conscience comme il en existait pour le service militaire.

Une trentaine de condamnations sont prononcées chaque année avec des peines d'amende généralement comprise entre 400 et 700 €. L'infraction est caractérisée lorsque le juré, convoqué, ne se présente pas ou s'il se retire avant l'expiration

de ses fonctions sans excuse jugée valable par la cour.

Fait rarissime à la cour d'assises de Seine-Saint-Denis, un procès a dû être renvoyé cet été, faute de jurés en nombre suffisant. Avec deux sessions d'assises simultanées, la cour d'assises de Seine-Saint-Denis a besoin de plus de jurés qu'ailleurs.

* « De juré à condamné : Deux Jours en cour d'assises - Narration réflexive », l'Harmattan, 133 p., 15,50 €.

CHIFFRES

■ **Trois magistrats professionnels et six jurés, citoyens tirés au sort, composent aujourd'hui la cour d'assises (trois magistrats et neuf jurés en appel).**

■ **2 232 verdicts** ont été prononcés par les cours d'assises en 2017 et 264 068 jugements par des tribunaux correctionnels (source : ministère de la Justice).

■ **57 % des affaires** jugées aux assises le seraient demain par le futur tribunal criminel départemental (viols, coups mortels, vols à main armée...).

■ **Cinq magistrats** composeront le futur tribunal criminel, qui sera expérimenté dans une dizaine de départements.

ÇA S'EST PRODUIT À MOINS DE DIX ANS D'INTERVALLE, J'AI FAIT VALOIR EXACTEMENT LES MÊMES ARGUMENTS, LES DEUX FOIS.